

Service des personnels enseignants  
DPE 1  
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :  
Véronique Pezzulla  
Tél : 01 64 41 27 22  
Mél : [veronique.pezzulla@ac-creteil.fr](mailto:veronique.pezzulla@ac-creteil.fr)

20, quai Hippolyte Rossignol  
77 000 Melun  
[www.dsden77.ac-creteil.fr](http://www.dsden77.ac-creteil.fr)

Melun, le 1er avril 2021

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
**(Pour attribution)**

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable de l'INSPE du site  
départemental de Seine-et-Marne  
**(Pour information)**

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

### Annule et remplace

**Objet : Appel à candidatures pour un poste d'enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme - Rentrée 2021-2022**

1 poste d'enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme est à pourvoir à la rentrée 2021.

- **Rattaché à IME L'éclair :**

Exercice – UEMA école maternelle Louis Braille à Bussy St Georges

MISSIONS : Se référer à la fiche de poste n°19 ASH (fiche jointe)

#### **I. Conditions et modalités de candidatures**

##### **• Conditions pour faire acte de candidature**

Il s'agit d'un poste spécifique confié à un instituteur ou un professeur des écoles titulaire du CAPA-SH option D, CAPPEI (modules d'approfondissement : troubles du spectre autistique 1 et 2) ou titre équivalent.

- **Modalités pour faire acte de candidature**

Les candidats doivent faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et titre de compétences) à l'inspection de l'éducation nationale dont ils relèvent **avant le 16 avril 2021**.

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne – DPE 1 – à l'attention de Madame PEZZULLA – 20 quai Hippolyte Rossignol – 77010 MELUN Cedex **avant le 04 mai 2021**.

- **Entretien devant une commission**

Les candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se tiendra **courant mai 2021**.

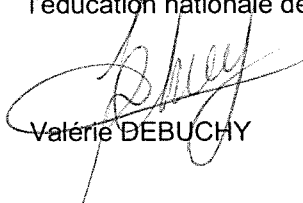
## **II. Classement des candidatures**

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination. A l'issue de l'ensemble des entretiens, au regard des avis émis, les candidatures seront hiérarchisées. Une priorité est donnée aux titulaires du CAPPEI, CAPA-SH de l'option D ou d'un diplôme équivalent. Dans le respect de ce classement et au regard des postes à pourvoir, les nominations seront prononcées. Dans tous les cas, l'adéquation entre les compétences du candidat au profil du poste sera privilégiée. L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat

## **III. Conditions de nomination**

Le candidat retenu sera nommé à titre définitif s'ils détiennent le titre requis. A défaut, il sera affecté à titre provisoire.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Directrice académique des services de  
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,

  
Valérie DEBUCHY

**Fiche descriptive de poste à profil hors mouvement  
Fiche n°19/ASH**

**Enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement maternelle d'enfants avec autisme et autres TED.**

**Profil du poste :**

Cette unité d'enseignement constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge maternelle avec autisme ou autres TED, orientés par la MDPH vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans l'UE, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'Anesm2 ; ces interventions sont réalisées par une équipe associant l'enseignant et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UE s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents et à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

**Missions :**

- Il pilote le projet de l'UE élémentaire en lien avec l'établissement médico-social de référence et coopère à la cohérence des actions des différents professionnels.
- Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations et l'analyse des observations qui permettent les réajustements des projets.
- En dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, il est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.